

Décision n° 98-270 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 avril 1998 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société LDI TELECOM

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1, L. 34-1, et L. 36-7-1° ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, et notamment son article 22 ;

Vu la demande de fourniture du service téléphonique au public, présentée au nom de la société LDI TELECOM le 13 février 1998, complétée par les courriers du 11 mars et du 16 avril 1998 ;

Vu le courrier de LDI TELECOM, en date du 20 avril 1998, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 avril 1998,

Après en avoir délibéré le 22 avril 1998,

DECIDE :

Art. 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société LDI TELECOM en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996;
- le projet d'arrêté d'autorisation et de cahier des charges annexés.

Art. 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 22 avril 1998,

Le Président,

Jean-Michel Hubert